



## Heritier d'une dette cofinoga hors dossier de succession

Par **GUIGUI**, le **05/07/2010** à **11:45**

Bonjour,

En juillet 2006 mon père est décédé. Il était marié depuis avril 2001 sous la communauté et n'avait pas d'enfant avec cette personne. Ma demi soeur et moi étions donc héritières avec notre belle mère.

Lors de la succession, nous avons demandé à connaître le passif et l'actif du défunt pour ne pas avoir de surprise désagréable, sous réserve d'acceptation.

Le notaire chargé de l'affaire nous a donc présenté l'actif et le passif sur lequel figurait entre autre une dette Sofinco, que nous avons réglé, puisque nous avons donc accepté l'héritage.

En juin de cette année un huissier est venu m'apporter une convocation devant le Tribunal d'instance de Clermont ferrand pour "Assignation d'appel en cause devant ce Tribunal" à la requête de la société LASER Cofinoga.

En effet, Cofinoga a consenti en juin 1996 à la femme de mon père (ils n'étaient pas encore ensemble à ce moment) une offre d'ouverture de crédit par découvert "compte confiance". En 2005 mon père se serait porté co-emprunteur solidaire.

Cofinoga a constaté la défaillance des emprunteurs (il ignorait soit disant le décès de mon père) et donc il appelle en la cause des héritiers (somme important et frais qui courent depuis plusieurs années).

Après vérification de ma part, la partie signée soit disant par mon père n'est pas conforme : il

ne s'agit ni de l'écriture, ni de la signature de mon père mais de celle de sa femme.

J'ai déjà expliqué mon problème à un avocat qui ne m'a rien appris et qui m'a pris 227€ pour 3/4h. Est-il possible de m'aider ?

Est-ce que j'ai une chance de gagner contre une grosse machine comme Cofinoga ? Si oui, peuvent-ils faire appel ? Existe t-il un moyen de me protéger si une telle situation revenait à se produire (la femme à mon père a pu en souscrire plus d'un ?

Existe -il une banque de données consultable par les notaires sur laquelle doivent apparaître les organismes de crédit et leur récapitulatifs des dettes annuels ?

Merci à vous.